

Délégation de signature donnée à M. Jean-Charles GERAY,
Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 nommant Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture de l'Oise, chargée de l'arrondissement de Clermont ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant Mme Muriel DEPALE, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Dominique DANNEEL, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la sécurité et de la réglementation ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant M. Nécir BOUDAUD, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Cécile DRAPE, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Senlis et concernant :

1) En matière de police générale :

Titres de circulation et d'identité :

À l'échelon départemental :

- Délivrance de passeports de service, de mission pour la gendarmerie et la police, et d'urgence ;
- Délivrance des cartes d'identité aux personnes incarcérées dans les centres pénitentiaires de l'Oise.

Pour l'arrondissement de Senlis :

- Mesures conservatoires d'opposition à la sortie de territoire des mineurs.

Activités sportives et de loisirs :

- Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973) ;
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudouche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Déclaration de drones.

Ordre public :

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons ;
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants ;
- Divagation et protection des animaux ;
- Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et périmétriques des centres de détention.

Affaires funéraires :

À l'échelon départemental :

- Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Autorisation de transport de corps ou de cendres et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain ;
- Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium ;
- Habilitation des entreprises de pompes funèbres.

2) En matière d'administration locale :

Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes) ;

- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur ;
- Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

Démocratie locale et contrôle de légalité :

À l'échelon départemental :

- Lettres de notification, arrêtés et mandats dans le cadre du FCTVA ;
- Etats de notification des taxes locales (1259 et 1259 bis).

Pour l'arrondissement de Senlis :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers ;
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières) ;
- Reçus de dépôt des candidatures pour les élections politiques, récépissés définitifs de déclaration de candidature pour les communes situées dans son arrondissement ;
- Nomination et installation des délégations spéciales en application des articles L.2121-35 et L.2121-36 du CGCT pour les communes situées dans son arrondissement.

Associations :

- Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées.

Sécurité civile :

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

Environnement :

- Commission de suivi de site et autres instances de concertation.

Mesures générales :

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique ;
- Notification des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) ;
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD ;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires ;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'État des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives ;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;

- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, au développement durable et à l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire) ;
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, délégation de signature est donnée à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région des Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis et de Mme Muriel DEPALE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation, et dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de M. Nécir BOUDAOU, chef du bureau des collectivités territoriales et Mme Cécile DRAPE, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, lorsqu'il s'agit d'accusés de réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
 - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
 - transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
 - autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, la délégation de signature est exercée par Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, et de Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation, la présente délégation est reportée au profit de M. Nécir BOUDAOU, chef du bureau des collectivités territoriales, et de Mme Cécile DRAPE, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique.

ARTICLE 4 : Dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée :

- à Mme Dominique DANNEEL, M. Nécir BOUDAOU et Mme DRAPE, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

Par ailleurs, de manière concomitante à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, délégation de signature permanente est également donnée à Mme Dominique DANNEEL en matière électorale, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant des personnes susvisées, délégation de signature est reportée au profit de Mme Corinne SPIRE.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, de Mme Muriel DEPALE, de Mme Dominique DANNEEL, de M. Nécir BOUDAUD et de Mme Cécile DRAPE, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne SPIRE ;
- Mme Mélanie ERCOLE ;
- Mme Corinne MERESSE
- Mme Marie-Jocelyne CADEL.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL, ou, en leur absence, M Nécir BOUDAUD et Mme Cécile DRAPE.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'article 1, M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 7 du présent arrêté.

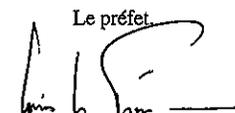
ARTICLE 9 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GERAY, Sous-préfet de Senlis, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 26 NOV. 2018

Le préfet


Louis LE FRANC